

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022**  
**DELIBERATION N° DE-2022-165**

L'an deux mil vingt-deux, le 13 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 19h36), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de 18h40).

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY à M. ETCHEGARAY ; M. SUSPERREGUI à Mme LAUQUE (jusqu'à 19h36) ; Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO ; M. ESTEBAN à M. ABADIE ; M. BERGÉ à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 18h40).

**Absent(s) :**

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de Mme MARTIN-DOLHAGARAY,*

**OBJET : ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION** – Partenariat avec l'association « Coup de pouce » - Accompagnement du Programme de Réussite Éducative de la Ville de Bayonne.

Le dispositif « Coup de Pouce » est une action de prévention des échecs précoces en lecture et en écriture, à destination d'enfants du CP et de Grande Section de Maternelle, pour lesquels des fragilités d'apprentissage des langages, de la lecture et de l'écriture ont été repérés par les enseignants. Conduite en étroite collaboration avec l'Éducation Nationale, l'action se situe en dehors du temps scolaire et associe pleinement les

parents des enfants concernés. Les Clubs Coup de Pouce sont cofinancés par la Ville de Bayonne dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (PRÉ) et par la CAF (dispositif CLAS et fonds propres).

Ainsi, par délibérations du 5 décembre 2019 et 9 décembre 2021, le Conseil municipal a validé le partenariat entre la Ville et l'association Coup de Pouce au titre de l'ingénierie de ces Clubs organisés dans les écoles du Réseau d'Éducation Prioritaire de Bayonne pour :

- 6 clubs « Coup de Pouce » livre (CLI) pour des enfants du CP ;
- 6 clubs « Coup de Pouce » langage (CLA) pour des enfants de Grande Section.

Largement plébiscitée par l'ensemble des acteurs locaux, l'association institue le partenariat entre tous les acteurs éducatifs (Ville, école, parents, enfants, animateurs), forme les intervenants, assure le suivi permanent de l'action en veillant au respect du cahier des charges et organise l'évaluation annuelle.

L'association pilotera dorénavant la gestion complète des animateurs en lieu et place de l'association Horizons. La Ville participera financièrement à ce volet de la manière suivante : forfait de 330 € TTC par animateur et 24 € TTC par heure d'animation ramenant le coût moyen à 26,20 €/h, montant sensiblement identique aux conditions tarifaires appliquées par la précédente structure au titre de l'année scolaire 2021/2022, soit 26,50 €/h.

Le montant total de la participation financière de la Ville de Bayonne s'élèvera donc à :  
- 4 800 € (soit 400 € par club), pour la partie du projet liée à l'ingénierie, au suivi et à l'évaluation des clubs ;  
- 43 158 €, pour le volet 'animateurs'.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de partenariat avec l'association Coup de Pouce et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente dont le projet est joint en annexe.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

Par délégation du Maire  
David Toulis  
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre

**L'association Coup de Pouce**, association reconnue complémentaire de l'enseignement public,  
SIRET n° 38467347100031, dont le siège est 11 rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,  
Représentée par Madame Cécile JEHANNO, Directrice générale,  
Ci-après désignée « **l'Association** »,

Et

### **La Ville de Bayonne**

Représentée par son maire, **Monsieur Jean-René ETCHEGARAY**, dûment habilité  
**par délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2022**,  
SIRET n° 216 401 026 00 366  
N° d'engagement : 22/07598 et 22/07601  
Adresse de la Mairie : Hôtel de ville, 1 avenue Maréchal Leclerc, 64 100 BAYONNE  
Ci-après désigné(e) « **la Ville de Bayonne** »,

Ensemble « **les Parties** »,

### **Préambule**

Considérant les objectifs de la politique conduite par **la Ville de Bayonne** pour :

- développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun ;
- accompagner les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale ;
- associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés ;
- prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec,

Considérant le projet initié et conçu par **l'Association**, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage qu'ils ne trouvent pas, au moment de la proposition de Coup de Pouce, en dehors du temps scolaire et du lieu de l'école,

Considérant que les programmes Coup de Pouce développés par **l'Association** sont complémentaires de l'action de l'école et participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture scolaire commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif de lutte contre les inégalités,

Entre les parties il a été convenu ce qui suit :

1

## **Article 1 - Objet de la Convention**

**L'Association** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité envers **la Ville de Bayonne** à contribuer par son ingénierie à un projet d'intérêt local (le Projet) qui s'inscrit dans le cadre présenté en préambule.

Les conditions de mise en œuvre du Projet sont précisées dans le cadre de la présente Convention.

**La Ville de Bayonne** contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

## **Article 2 - Description du Projet**

**L'Association** conçoit, à l'appui des acquis de la recherche, des programmes d'action périscolaire et péri-familiale intitulés Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Cli, Coup de Pouce Clém et Coup de Pouce Vacances.

**La Ville de Bayonne** décide de mettre en œuvre un dispositif Coup de Pouce. Celui-ci comprend 6 clubs Coup de Pouce Cla (Clubs de langage) et 12 clubs Coup de Pouce Cli (Clubs Livres).

**La Ville de Bayonne** désigne un pilote municipal (le pilote), chargé de la bonne mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus.

**L'Association**, représentée par un délégué territorial, apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pouce :

- L'accompagnement du pilote
- La formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants)
- L'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce
- L'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif

### **Mise à disposition de personnel**

**L'Association** est chargée du recrutement et ensuite du suivi administratif et hiérarchique des animateurs Coup de Pouce. Elle s'appuie sur les compétences de la municipalité et de l'éducation nationale pour s'assurer de la bonne adéquation des profils ainsi que sur les écoles du réseau prioritaire de la ville.

### **Pour le Coup de Pouce Cli**

**L'Association** remet à la Municipalité une liste d'ouvrages conseillés, et met à sa disposition des ressources en ligne à imprimer incluant des planches de jeux adaptées aux livres. Le délégué territorial peut apporter sa collaboration à la constitution ou adaptation des malles si besoin.

**L'Association et la Ville de Bayonne** conviennent d'adapter le programme Coup de Pouce Cla au contexte local en réduisant à 3 le nombre de séances hebdomadaires et en commençant l'action dès le mois de novembre. Si les objectifs visés par le

programme et la nature du soutien en ingénierie restent inchangés, une attention forte sera portée en fin d'année aux résultats du bilan local pour s'assurer que cette adaptation n'affecte pas l'efficacité des clubs ni la satisfaction des différents acteurs et publics bénéficiaires.

L'annexe 1 décrit le cadre des interventions du délégué territorial, du pilote et des autres acteurs du dispositif Coup de Pouce.

### **Article 3 - Durée de la Convention**

La présente Convention est conclue pour une durée d'une année scolaire (année scolaire 2022/2023).

Chacune des Parties pourra mettre fin à tout moment à la Convention. Elle devra alors notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois avant la date d'échéance.

Les Parties conviennent expressément que le non-renouvellement de la Convention ne donnera lieu, en tant que tel, à aucune indemnité, sous quelle que forme que ce soit.

Cependant, en cas de rupture de la Convention par **la Ville de Bayonne** avant la fin de l'année scolaire, les sommes visées à l'article 4 resteront dues à **l'Association**.

### **Article 4 – Participation financière de la ville**

- 400 Euros par club Coup de Pouce pour l'ingénierie, avec 6 clubs Coup de Cla et 12 clubs Coup de Pouce Cli à mi-temps donc 6 clubs, soit un montant total de 4 800 Euros.
- 330 Euros TTC par animateur et 24 Euros TTC par heure d'animation et heure institutionnelle.
- Il est ainsi prévu d'employer 11 animateurs.
- 6 animateurs Coup de Pouce Cla effectueront 107 heures par animateur : 97 heures d'animation et 10 heures institutionnelles (formations, régulation, cérémonies, bilan). Soit un total de 642 heures pour un coût total de 17 388 Euros TTC.
- 5 animateurs Coup de Pouce Cli effectueront 201 heures par animateur : 191 heures d'animation et 10 institutionnelles (formations, régulation, cérémonies, bilan). Soit un total de 1 005 heures pour un coût total de 25 770 Euros TTC.
- Sur 9 mois : entre le mois d'Octobre 2022 et Juin 2023.
- Le total s'élève à 43 158 Euros TTC.

**La participation au titre de l'ingénierie** (engagement 22/07598) sera versée en deux fois sur la base d'une demande de paiement de l'association selon les règles de la comptabilité publique au plus tard à la fin du mois suivant la remise du bilan de l'action.

**La participation au titre du personnel** d'animation (engagement 22/07601) donnera lieu à deux versements à effectuer les 1<sup>er</sup> décembre et 1<sup>er</sup> juin:

- 70% avant fin décembre 2022

- le solde mis à jour en tenant compte des heures réalisées par les animateurs à verser maximum 30 jours après la date d'édition

Les demandes de paiement seront adressées à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, 1 avenue Maréchal Leclerc, 64100 BAYONNE.

### **Article 5 – Services spécifiques de l'Association**

L'ingénierie que **l'Association** fournit repose sur son expérience des interventions, ressources et appuis nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace de clubs Coup de Pouce. Le cadre de l'ingénierie et son calendrier d'exécution sont définis en début d'année par le délégué territorial en collaboration avec le pilote municipal, selon le contexte local. Ils sont récapitulés dans l'annexe jointe à la présente Convention.

En complément de cette ingénierie, **l'Association** est disposée à mettre ses compétences au service de **la Ville de Bayonne** sollicitant des interventions additionnelles ou spécifiques, ou souhaitant développer des programmes locaux particuliers. Ces interventions feront l'objet d'une ou plusieurs convention(s) de prestation(s) spécifique(s) distincte(s).

### **Article 6 – Résiliation**

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'un de ses engagements au titre de la présente Convention, la Partie défaillante sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à respecter ses obligations dans un délai d'1 mois à compter de l'envoi de la lettre. Par manquement grave il est entendu la violation des articles 2, 3 et 4.

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à la difficulté dans le délai de 1 mois visé ci-dessus.

A défaut de solution amiable, la Partie victime de l'inexécution notifiera à la Partie défaillante la résiliation de plein droit de la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 7 – Confidentialité**

Tous les documents, supports ou informations, communiqués par **l'Association** à **la Ville de Bayonne** et à ses agents, pour la réalisation des Services, constituent des informations confidentielles.

Le droit d'utilisation des informations confidentielles est concédé par **l'Association** à **la Ville de Bayonne** et ses agents dans la finalité exclusive de réaliser le Projet, objet de la présente Convention.

**La Ville de Bayonne** et ses agents s'interdisent d'utiliser les informations confidentielles pour un usage autre que celui prévu à la présente Convention, et de divulguer à quiconque, pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de cinq années après son expiration, pour toute cause, sous toute forme, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sauf accord préalable et écrit de **l'Association**.

En cas de résiliation de la Convention, **la Ville de Bayonne** et ses agents devront :

- cesser immédiatement toute utilisation des informations confidentielles de l'Association,
- restituer à l'Association l'intégralité des informations confidentielles originales ou en copies détenues ou sous son contrôle, sans nécessité d'une démarche ou d'une mise en demeure préalable accomplie par l'Association,
- garantir que toutes copies, peu importe leurs formes ou documentations afférentes aux informations confidentielles de l'Association lui ont été restituées et/ou dument détruites.

## **Article 8 – Propriété intellectuelle**

**L'Association** est titulaire des marques Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Clém, Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques (ci-après les « Marques »).

Les malettes pédagogiques, supports et tous documents pédagogiques émanant de **l'Association** constituent des œuvres de l'esprit qui contiennent la description d'une méthode pédagogique spécifique, mise au point par **l'Association** suite à des travaux de recherche qu'elle a réalisés (ci-après les « Éléments Protégés »). **L'Association** est par conséquent titulaire de tous les droits d'auteur afférents à ces Éléments Protégés.

**L'Association** autorise la **Ville de Bayonne** et ses agents à titre gratuit, pour toute la durée d'exécution de la présente Convention, à utiliser les Marques, afin d'assurer la promotion du(es) club(s) et de l'Association, sur tous supports. **La Ville de Bayonne** et ses agents devront respecter la charte graphique des Marques (couleurs, police, taille) telle que fournie par **l'Association**, et s'abstenir de réaliser toute modification, suppression ou adjonction, de quelle que nature que ce soit et sur quel que support que ce soit.

Les présentes dispositions ne confèrent aucun droit, ni aucune qualité de licencié, sur les Marques à **la Ville de Bayonne** et ses agents. Les Marques et les droits de propriété intellectuelle des Éléments Protégés demeurent la propriété exclusive de **l'Association**.

**La Ville de Bayonne** et ses agents ne pourront utiliser les Marques pour des fins autres que celles prévues au titre des présentes, sans accord préalable et écrit de **l'Association**.

Tout usage non autorisé ou en violation des présentes, des droits de propriété intellectuelle afférents aux Marques et / ou aux Éléments Protégés est constitutif d'un acte de contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur. **L'Association** se réserve la faculté d'engager toutes actions judiciaires de nature à défendre ses droits de propriété intellectuelle, sans préjudice de légitimes dommages et intérêts que l'Association pourrait réclamer en réparation des atteintes à ses droits de propriété intellectuelle.

## **Article 9 – Données personnelles**



**La Ville de Bayonne** s'engage à appliquer la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD 2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données des personnes physiques.

Par ailleurs, **la Ville de Bayonne** s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de **l'Association** auxquelles elle aurait accès dans le cadre du(es) Club(s) de sorte à ce que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

**La Ville de Bayonne** respectera les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informera **l'Association** sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

**La Ville de Bayonne** s'engage à utiliser les données personnelles qui lui seront communiquées uniquement dans le cadre de l'accomplissement des Services et selon les termes de la présente Convention ainsi que pour le compte exclusif et selon les seules instructions de **l'Association**.

## **Article 10 – Divers**

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des accords liant les Parties sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Les dispositions de la présente Convention, y compris son préambule et l'annexe, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.

Tout avis et notification entre les Parties se feront valablement par lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées en tête de la présente Convention ou à toute autre adresse que le destinataire aura fournie à l'expéditeur par lettre recommandée avec AR.

## **Article 11 – Loi applicable & règlement des litiges**

La présente Convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur. Toutes difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises après échec d'une médiation préalable, à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Pau.



## **Article 12 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente Convention.

## **Article 13 – Pouvoir hiérarchique et disciplinaire – Gestion des animateurs**

La présente Convention et le Projet en résultant n'entraînent aucun transfert d'autorité technique ou hiérarchique. Ainsi, le personnel de **l'Association** reste en toutes circonstances sous la responsabilité et l'autorité hiérarchique et disciplinaire de **l'Association**, et ne peut à aucun moment être considéré comme du personnel de la Municipalité ou assimilable à un prêt de main-d'œuvre du personnel de **l'Association** vers **la Ville de Bayonne**.

Certaines missions seront mises en œuvre conjointement entre **l'Association, la Ville de Bayonne** et les écoles.

**L'Association** reste seule habilitée à évaluer, et le cas échéant, sanctionner le personnel affecté à la réalisation du Projet objet des présentes.

**L'Association** assure, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution du Projet prévu aux présentes.

Le personnel de **l'Association** devra se conformer aux horaires, au règlement intérieur de l'école, à la charte animateur Coup de Pouce (en Annexe 2) et aux règles d'hygiène et de sécurité, qui devront être préalablement remis à l'Association.

La gestion des absences et plus généralement de l'indisponibilité des personnels de **l'Association** relève de sa responsabilité.

Les absences d'un membre de l'équipe de **l'Association** ne sont pas des cas de résiliation de plein droit de la Convention.

**L'Association** est seule responsable des ressources humaines qu'elle affecte à la bonne exécution de ses obligations contractuelles.

Fait à Lyon

Fait à Bayonne

Le .....

Le .....

**Pour l'Association,**

**La Municipalité de Bayonne**

Cécile JEHANNO, Directrice générale

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

## Annexe 1 - Rôle de chacun dans le partenariat

Un animateur sous la responsabilité hiérarchique de l'association Coup de Pouce sera nommé **animateur Coup de Pouce**

Un animateur sous la responsabilité hiérarchique de la municipalité sera nommé **animateur ville**.

### ● L'Association Coup de Pouce et son délégué territorial

**L'Association** est responsable de l'ingénierie de l'ensemble des clubs et de la gestion des animateurs Coup de Pouce.

Elle comprend :

- l'intervention du délégué territorial pour accompagner les acteurs du dispositif tout au long de l'année, précisée ci-dessous.
- les ressources pédagogiques nécessaires à l'animation ; éditées (guide programme pour animateur et cahier de démarrage pour chaque club) ; en ligne (outils pédagogiques et de suivi destinés au pilotage, à la coordination et à l'animation des clubs) ; ou en mallette (facturation en sus).
- pour les animateurs Coup de Pouce : la validation du recrutement, la rédaction du contrat de travail, l'affiliation à la médecine du travail, le paiement et l'envoi de fiche de paie, la décision du programme de formation, le suivi et l'évaluation hiérarchique.

L'intervention du délégué territorial comprend les actions suivantes

1. la formation initiale du pilote et accompagnement dans ses missions,
2. la formation des enseignants, des animateurs ville et des animateurs Coup de Pouce avant le démarrage de l'action : formation théorique en ligne et formation pratique,
3. la réunion de régulation avec les animateurs ville, les animateurs Coup de Pouce et coordinateurs des clubs,
4. la formation de rattrapage pour les nouveaux acteurs recrutés en cours d'année (en distanciel),
5. la réalisation et transmission d'un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif à partir du traitement et de l'analyse des questionnaires de l'Association aux différentes parties prenantes (pilote, coordinateurs, animateurs ville, animateurs Coup de Pouce, enseignants des enfants, parents et enfants),
6. la participation à une réflexion conjointe avec le pilote, en appui du bilan, pour identifier des actions d'amélioration du dispositif pour l'année suivante,
7. la participation à une rencontre avec l'élu de la Municipalité et le pilote, pour partager le bilan de l'année et les actions d'amélioration envisagées,
8. un bilan intermédiaire administratif (au mois de Février 2023) spécifique avec les animateurs Coup de Pouce, la pilote et les personnels référents de la Municipalité,
9. le suivi opérationnel et hiérarchique des animateurs Coup de Pouce

Ces différentes interventions auront lieu en distanciel ou en présentiel. Au moins 1 réunion aura lieu à distance.

Toutes les formations de rattrapage ont lieu à distance.

Selon le contexte local, les contraintes de distance et d'organisation, et en concertation avec le pilote, les interventions suivantes pourront avoir lieu, en présentiel ou en distanciel :

- la réunion de démarrage,
- la réunion de fin d'année,
- la participation aux cérémonies d'ouverture et de clôture (si le planning du délégué territorial le permet),

- la participation aux réunions avec les partenaires locaux.

**L'Association** met à disposition une application numérique qui permet le suivi opérationnel des clubs. **L'utilisation de l'application SYNAPS est obligatoire pour les animateurs Coup de Pouce.**

**L'Association** met également en réseau les acteurs Coup de Pouce à travers :

- l'animation de réseaux sociaux, accessibles aux seuls acteurs (plateforme d'e-learning) ou ouverts (Facebook),
- l'organisation possible de rencontres territoriales de pilotes pour des échanges d'informations et de pratiques.

Le délégué territorial apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville à travers :

- des rencontres périodiques avec les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Éducation nationale, préfecture, CAF, etc.),
- fait connaître à la Municipalité les opportunités de co-financement du dispositif Coup de Pouce.

Le cadre ci-dessus relatif à l'apport par **l'Association** peut être adapté au contexte local, d'un commun accord en début d'année entre le pilote et le délégué territorial.

Enfin, **l'Association** se réserve le droit d'organiser une visite de clubs dans le cadre d'actions d'amélioration continue des animateurs et d'actions de sensibilisation auprès de ces partenaires nationaux publics ou privés. Elle en informera les acteurs en amont.

- **Le pilote désigné par la Ville**

Il organise la mise en place et le suivi du dispositif Coup de Pouce. À cette fin :

- il est le relais entre **la Ville de Bayonne**, l'Éducation nationale, les clubs et **l'Association**,
- il met en place un comité de pilotage associant **la Ville de Bayonne**, l'Éducation nationale, **l'Association** et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local,
- Il organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec **la Ville de Bayonne** et l'Éducation nationale.

Il recrute et supervise les animateurs ville et coordinateurs des clubs en assurant les missions suivantes :

- le recrutement des animateurs ville,
- la gestion administrative des clubs,
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur ville,
- l'organisation des bonnes conditions de formation, de travail des animateurs ville et d'accueil des enfants (lien avec les enseignants, locaux de travail, etc.),

Pour les animateurs Coup de Pouce, il :

- aide au recrutement de ces animateurs et mène les entretiens conjointement avec l'association

- il peut être un relai de transmission d'informations des clubs vers l'association, sous le contrôle du délégué territorial

Il organise logistiquement l'ensemble des temps de formations et réunions de l'année et s'assure de la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs.

Il veille, en concertation avec le délégué territorial, à ce que cette organisation soit optimale, notamment au niveau des coûts (dans la mesure du possible groupes de six au minimum ou, à défaut, mutualisation des formations entre communes voisines).

Il garantit le bon fonctionnement matériel des clubs en fournissant les consommables et les ressources pédagogiques nécessaires, notamment par l'impression des ressources mises en ligne, par l'abonnement des enfants des clubs à l'une des revues conseillées pour chaque programme (à la charge de **la Ville de Bayonne**) et par la commande des éventuels cahiers de vacances (à la charge de **la Ville de Bayonne**).

Il s'assure du bon fonctionnement des clubs tout au long de l'année. Pour ce faire :

- il veille à la qualité des actions menées avec les parents,
- il s'assure du respect de la méthodologie Coup de Pouce,
- il organise les éventuels évènements du ou des club(s) (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques)

Il renseigne son ou ses questionnaires de bilan, s'assure du renseignement des questionnaires de bilan en ligne par les animateurs, les coordinateurs et les enseignants des enfants. Il transmet, au délégué territorial, des questionnaires de bilan papier renseignés par les enfants et les parents au plus tard à la date de fermeture des clubs.

### ● **L'enseignant de l'enfant**

Il s'associe à l'action à travers :

- le repérage des enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville,
- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec le coordinateur éventuel, pour leur proposer de participer au club,
- des échanges réguliers avec les animateurs ville et les animateurs Coup de Pouce, leur apporte un appui pédagogique et relationnel,
- la participation, selon ses disponibilités, aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel),

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le questionnaire de bilan en ligne permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

### ● **L'animateur ville et l'animateur Coup de Pouce**

Il anime le club en assurant les missions suivantes :

- le respect de la méthodologie Coup de Pouce,
- la préparation des contenus des séances de club,
- le respect du bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.),

- le lien avec les enseignants des enfants,
- le relais auprès du pilote, du délégué territorial (ou du coordinateur éventuel) des informations relatives au(x) club(s),
- la mise en place d'actions visant l'implication des parents, notamment en établissant avec eux une relation de confiance, en les invitant régulièrement à participer à la vie du club et en valorisant auprès d'eux les réussites de leur enfant.

## **Il utilise le logiciel SYNAPS pour la remontée des informations concernant les clubs.**

Il participe aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote, du délégué territorial (ou du coordinateur éventuel).

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

### ● **Le coordinateur (exclusivement pour le Coup de Pouce Cli)**

Il est le référent Coup de Pouce dans l'école pour les animateurs, les enseignants des enfants et leurs parents et assure, pour ce faire, les missions suivantes :

- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec l'enseignant de l'enfant, pour leur proposer de participer au club,
- la réflexion avec les parents de chaque enfant la faisabilité du respect des engagements des parents Coup de Pouce, et, le cas échéant, leur propose une adaptation de ces engagements afin qu'ils puissent les respecter,
- l'accompagnement tout au long de l'année la mobilisation des parents dans un souci de reconnaissance de leurs compétences
- la mise en place d'actions qui favorisent la communication et la synergie des adultes autour des enfants (animateurs et enseignants des enfants) par l'organisation de rencontres trimestrielles par exemple,
- la mise en place des conditions d'accueil du ou des clubs qu'il coordonne (local dédié et accessible aux parents),
- la bonne réception par les animateurs du matériel et des outils pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement du ou des clubs,
- le soutien des animateurs du ou des clubs qu'il coordonne pour qu'ils réalisent sereinement leurs missions et respectent la méthodologie Coup de Pouce (contenus et animation des séances, actions en direction des parents, lien avec les enseignants des enfants, etc.),
- le relais, auprès du pilote, des informations relatives au fonctionnement du ou des clubs qu'il coordonne.

Il participe aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote.

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.